

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP

22 janvier 1990

777.231.1 - sal/fed/rej/wyn

Note à: - M. le Conseiller fédéral Delamuraz
 - M. le Conseiller fédéral Felber

**Discussion sur l'intégration euro-
 péenne à la Maison de Watteville
 le 30 janvier 1990**

Nous vous transmettons ci-jointes quelques fiches de background que nous vous avons préparées pour la discussion:

- répercussions prévisibles du traité instituant l'EEE sur le fédéralisme (fiche 1)
- effets prévisibles du traité EEE sur la démocratie directe (fiche 2)
- éléments de supranationalité que pourrait contenir le traité EEE (fiche 3)
- en quels termes faut-il désormais parler du scénario de l'adhésion? (fiche 4)
- politique d'information (fiches 5 et 6)
- le coût d'une non-participation de la Suisse à l'EEE (fiche 7) et
- le projet d'une note d'information au Conseil fédéral sur l'état des travaux dans le cadre de l'EEE et les perspectives. (041079)

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP

Jakob Kellenberger
 (Jakob Kellenberger)

- Copies: - DFAE: JAC, KT, PB, CD
 - DFEP: SG, M. Stoudmann
 Service de presse et d'information, M. Barmettler
 OFAEE: blf, cor, ari, pur
- Mission suisse auprès des CE, Bruxelles
 - Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
 - BI: kel, col, bau, fed, rej

FICHE 1

**Répercussions prévisibles du traité
instituant l'EEE sur le fédéralisme**

I. Le traité devrait avant tout porter sur des domaines qui en Suisse relèvent de la compétence de la Confédération. Ses répercussions sur le droit cantonal seraient donc beaucoup plus limitées que sur le droit fédéral. Les cantons devraient adapter leur droit dans les domaines suivants:

1. Procédure civile

Le CF proposera prochainement au Parlement de l'autoriser à ratifier la Convention de Lugano de 1988 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements en matière civile et commerciale. Il s'agit d'une unification multilatérale du droit dans ce domaine entre tous les partenaires de l'EEE. Cette convention facilitera considérablement les transactions commerciales en Europe occidentale.

2. Enseignement universitaire

La Conférence des Directeurs cantonaux de l'instruction publique et celle des Recteurs des universités suisses sont préoccupées par le risque de marginalisation de la Suisse dans ce domaine. Les pays de l'AELE ont négocié avec la CE leur participation au programme Comett II (coopération universités - entreprises). Ils s'intéressent également au programme Erasmus (mobilité des étudiants). Améliorer la mobilité des étudiants en Suisse même vitaliserait notre fédéralisme (décloisonnement nécessaire de nos hautes écoles).

3. Exercice des professions réglementées

La reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes professionnels est un élément-clé de la libre-circulation des personnes. Si un rapprochement avec la CE dans ce domaine ne devrait pas poser trop de problèmes pour ce qui est des professions réglementées par la Confédération, le processus est plus délicat en revanche pour les professions qui sont du ressort des cantons et pour

celles dont l'exercice est soumis à une autorisation cantonale (avocat p. ex.).

4. Marchés publics

La CE exige que les marchés publics des collectivités régionales et locales soient inclus dans un éventuel accord avec les pays de l'AELE. Actuellement, il n'est pratiquement pas possible de recourir contre une adjudication dans les pays de l'AELE. Cette situation devrait également être corrigée de manière à ce que la surveillance des procédures d'adjudication soit aussi efficace dans les pays de l'AELE que dans la CE.

5. Aides publiques

Toutes les aides publiques - quelle que soit leur origine - qui entraînent des effets de distorsion des échanges devraient être bannies de l'EEE (subventions, allégements fiscaux, etc.).

6. Marché des médicaments

Dans quelle mesure, les médicaments bénéficieront de la libre circulation des marchandises au sein de l'EEE ? Compatibilité avec les règles intercantionales en Suisse ?

- II. Ces répercussions du traité EEE sur le fédéralisme et les moyens d'associer les cantons au processus de mise en place et de gestion de l'EEE sont actuellement examinés par le Groupe de contact des cantons, avec la collaboration de l'OFJ, de la DDIP et du BI. Ce groupe, qui s'occupait jusqu'en 1988 de la répartition des tâches Confédération/cantons, est présidé par le Chef du DFJP et réunit tous les cantons représentés au niveau des Conseillers d'Etat. Sa prochaine réunion aura lieu le 27 mars à Berne.

Principales suggestions à l'examen:

- information des cantons (amélioration des canaux existants, création d'un bureau des cantons en collaboration avec la Fondation CH, création d'un réseau des responsables des "dossiers européens" dans les cantons...);
- consultation des cantons (par le moyen du Groupe de contact pour les questions multidisciplinaires, des conférences des directeurs des départements cantonaux pour les questions sectorielles et de nouveaux mécanismes plus rapides).

FICHE 2

**Effets prévisibles du traité EEE
sur la démocratie directe**

1. On peut partir de l'idée que le traité EEE sera soumis au référendum, s'il se vérifie que ce traité réglementera une matière étendue et aura un impact profond sur notre ordre juridique interne. Reste à savoir sur quelle base juridique et selon quelles modalités ? Trois possibilités en théorie:

- référendum obligatoire, fondé sur l'al. 5 de l'art. 89 de la constitution fédérale ("adhésion à des ... communautés supranationales"). Dans l'état actuel des pourparlers, on peut tenir acquis que le traité ne portera pas création d'une communauté supranationale, c'est-à-dire d'une organisation cumulant les quatre caractéristiques de la supranationalité. Une application flexible de cette définition devrait cependant rendre possible le recours à cette base juridique (voir fiche séparée sur les éléments de supranationalité du traité EEE).
- référendum facultatif, fondé sur l'al. 3 ou 4 de l'art. 89 de la constitution fédérale. En effet, les traités internationaux qui:
 - . sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables;
 - ou
 - . prévoient l'adhésion à une organisation internationale;
 - ou
 - . entraînent une unification multilatérale du droit

doivent être soumis à l'adoption ou au rejet du peuple lorsque la demande en est faite par 50'000 citoyens actifs ou par huit cantons.

On peut tenir pour probable que le traité aura au moins l'une de ces trois caractéristiques: il va entraîner une certaine unifi-

cation multilatérale du droit. En outre, même en l'absence de l'une ou l'autre de ces caractéristiques, les Chambres pourraient, par exemple en raison de son importance politique, décider de l'exposer au référendum facultatif;

- également référendum obligatoire, mais motivé par l'importance du traité, son introduction dans notre ordre juridique équivalant à une modification de la constitution fédérale;

2. Ensuite, une fois le traité approuvé, se pose la question de son incidence sur le droit d'initiative et le référendum. Quatre questions peuvent se poser:

- une initiative lancée pour demander la dénonciation du traité est-elle possible? Oui, à condition que ce traité contienne une disposition qui autorise la dénonciation.
- une initiative lancée pour demander une modification de la constitution dans une matière couverte par le traité est-elle possible? En principe, oui. Selon l'opinion dominante, la primauté du droit international n'y fait pas obstacle. Mais, avec pour conséquence que la Suisse engagerait sa responsabilité internationale. Les implications en seraient importantes. La Suisse mettrait en jeu sa crédibilité.
- un référendum contre les décisions de nature législative des organes de l'EEE est-il possible? Non, les droits populaires se limitent au référendum en matière de traités internationaux, et ne s'étendent pas aux décisions, qui sont des actes unilatéraux d'organismes internationaux.
- un référendum contre les décisions de l'Assemblée fédérale prises en application du droit de l'EEE est-il possible? En principe oui, mais seulement contre des normes abstraites et générales. Reste cependant que dans ce cas aussi la responsabilité internationale de la Suisse serait engagée. Les implications en seraient importantes. La Suisse mettrait en jeu sa crédibilité.

FICHE 3

**Eléments de supranationalité
que pourrait contenir le traité EEE**

1. Dans son message du 23 octobre 1974 relatif à la révision des dispositions de l'art. 89 de la constitution fédérale relatives au référendum en matière de traités internationaux, le Conseil fédéral a défini les organisations supranationales comme celles:
 - "- dont les organes sont composés de personnes indépendantes, qui ne sont pas liées par des instructions de leur Etat d'origine;
 - dont les organes exercent leurs attributions en prenant des décisions à la majorité et non suivant la règle de l'unanimité;
 - dont les décisions entrent directement en vigueur et sont directement obligatoires pour tous les particuliers;
 - dont les attributions matérielles sont relativement étendues."

2. Et le Conseil fédéral d'ajouter: "La notion de supranationalité est toutefois contestée et ne saurait être définie à coup sûr une fois pour toutes. De nombreuses organisations traditionnelles ne présentent qu'un ou deux des caractères énoncés ci-dessus. Le trait spécifique de la supranationalité est que toutes conditions requises sont remplies".

3. Une application stricte de cette définition permet d'affirmer que l'EEE ne va pas constituer une organisation, ou plutôt une "communauté" (terme finalement retenu dans la constitution), supranationale. Pour la raison suivante: L'EEE devrait sans doute réaliser les conditions mentionnées aux deux derniers tirets ci-dessus.

Par contre, il ne devrait remplir qu'en partie les conditions mentionnées aux deux premiers tirets. Car, seuls l'organe judiciaire et l'organe de surveillance de l'EEE pourraient, d'après l'état

actuel ds pourparlers, être composés de personnes indépendantes et statuer à la majorité. Or, ces organes ne seront pas les plus importants de l'EEE. Le centre du pouvoir devrait être l'organe de prise de décision (decision making body) de l'EEE où seront représentés les gouvernements des Parties au traité et qui lui devrait statuer par consensus. Ne pas perdre de vue que c'est l'ensemble du transfert de compétences étatiques à un organe supranational qui crée la supranationalité. En outre, l'EEE ne devrait pas être doté de la personnalité juridique.

4. Selon une application flexible de cette définition, on ne peut exclure un raisonnement, sans doute plus politique que juridique, qui conduirait à assimiler l'EEE à une communauté supranationale à partir de l'existence d'éléments de supranationalité.
5. L'avantage d'une application flexible de cette définition de la supranationalité serait de nous donner une base constitutionnelle, qui autrement ferait défaut, pour soumettre le traité EEE au vote du peuple et des cantons (le référendum obligatoire de l'art. 89 al. 5 de la constitution). Par contre, une application stricte de cette définition nous obligerait à justifier le recours au vote du peuple et des cantons en nous appuyant sur l'argument de l'importance de l'accord, son introduction dans notre ordre juridique équivalant à une modification de la constitution fédérale.
6. Dans une perspective à long terme, l'autre avantage d'une application flexible de cette définition au traité EEE serait de contribuer à familiariser l'opinion publique avec l'idée d'une éventuelle adhésion à la CE: si la supranationalité n'est pas un obstacle à notre participation à l'EEE, pourquoi devrait-elle l'être dans l'hypothèse d'une adhésion à la CE? On contribuerait ainsi à préparer l'avenir.
7. Par contre l'inconvénient d'un raisonnement flexible est de nous mettre en porte-à-faux avec cet argument fondamental que nous avons toujours développé jusqu'ici, à savoir que notre politique d'intégration trouve ses limites dans le caractère supranational de la CE. Dès lors, comment justifier que le caractère supranational de l'EEE n'assigne pas lui aussi des limites à notre politique d'intégration (voir fiche 4).

FICHE 4

En quels termes faut-il
 désormais parler de scénario
 de l'adhésion ?

1. Notre entrée en matière sur l'établissement de l'EEE, lequel devrait avoir des incidences importantes sur notre ordre politique et juridique, rend en partie caduques les raisons, au nombre de 8, avancées dès les années 50, contre une adhésion de la Suisse à la CE.
2. Disons d'emblée que l'argument qui se fonde sur le maintien d'une politique de neutralité (1) crédible comme raison de ne pas adhérer ne devrait pas être remis en cause. En effet, notre participation à l'EEE ne devrait pas soulever de problèmes sous cet angle.
3. Il pourrait en aller de même de notre treaty making power (2) vis-à-vis des pays tiers dans la mesure où:
 - l'idée de créer, dans le cadre de l'EEE, une union douanière pour les produits industriels s'est estompée au profit de celle d'une zone de libre-échange qui devrait sauvegarder l'autonomie des parties;
 - il n'y aura pas de politique agricole commune de l'EEE.

Reste que dans le vaste domaine des échanges de services, dont l'importance économique va croissante, la Commission semble tenir à l'instauration de procédures communes de réciprocité vis-à-vis des pays tiers. Si cette proposition devait être finalement retenue, notre treaty-making power s'en trouverait certainement réduit.

3. Notre participation à l'EEE devrait avoir des conséquences sensibles sur notre démocratie directe (3), tout comme l'aurait une

adhésion, bien que dans une moindre mesure. La principale différence est d'ordre quantitatif: les domaines couverts par le traité sur l'EEE, et donc soustraits à l'exercice des droits populaires, seront moins nombreux que ceux couverts par un traité d'adhésion.

4. Le traité sur l'EEE aura également des conséquences sur notre structure fédérale (4). Pas de grandes différences entre l'option EEE et l'option adhésion. La principale différence devrait être là aussi d'ordre quantitatif.
5. Il en va de même en ce qui concerne les compétences du Parlement (5) et du Tribunal fédéral (6). La principale différence entre le traité sur l'EEE et un traité d'adhésion devrait consister uniquement dans l'étendue différente des domaines inclus dans l'un et l'autre traité.
6. Par contre, la différence est importante dans le domaine de l'agriculture (7), puisque l'option EEE laisse de côté la politique agricole commune et ne devrait prévoir qu'une libéralisation limitée des échanges de produits agricoles. Alors que l'option adhésion nous obligerait à participer à la politique agricole commune dans sa totalité.
7. La différence entre les deux options est également importante dans le domaine de la libre circulation des personnes (8). Car, à la différence d'un traité d'adhésion, le traité sur l'EEE devrait nous permettre de maintenir les objectifs quantitatifs de notre politique à l'égard des étrangers.
8. En adhérant à la CE, nous nous lions quant à sa finalité politique, ce qui n'est pas le cas dans le cadre d'un traité sur l'EEE. En tant que membre de la CE nous devons aussi accepter toute législation future de la CE de plus en plus adoptée par des votes à la majorité. Comme partie contractante d'un traité sur l'EEE nous restons plus libre quant au degré auquel nous voulons nous engager dans le processus d'intégration.
9. Autrement dit nous ne pouvons invoquer qu'avec difficulté plusieurs arguments importants que nous avons jusqu'ici utilisés

pour justifier la non-adhésion. En effet, ceux qui se fondent sur notre ordre institutionnel interne (démocratie directe, fédéralisme, compétences du Parlement et du Tribunal fédéral) ne peuvent plus guère être avancés contre l'idée d'une adhésion. Car, il y aurait alors contradiction avec notre attitude actuelle. Seuls devraient subsister les arguments suivants:

- maintien d'une politique de neutralité crédible. A noter toutefois que les changements en cours de l'environnement européen pourraient peut-être à moyen terme réduire en partie la valeur opérationnelle de notre politique de neutralité;
 - sauvegarde de notre treaty making power vis-à-vis des pays tiers pour les échanges de produits industriels et agricoles;
 - maintien des principaux instruments de notre politique agricole;
 - maintien de notre politique de stabilisation de la main-d'oeuvre étrangère. A se demander toutefois si un traité d'adhésion ne nous le permettrait pas aussi (ex: régime dérogatoire en faveur du Luxembourg).
10. Pour conclure: avec l'approche EEE et ce qu'elle implique il est devenu plus difficile d'expliquer pourquoi la Suisse se refuse d'envisager une adhésion, même si les différences entre les deux options restent considérables. Si les "coûts" de l'adhésion sont plus élevés, elle nous procurerait d'autre part un "Mitsprachrecht" de bien meilleure qualité dans le processus d'intégration européenne.

Politique d'information

1. L'information aujourd'hui:

1.1 par l'Administration fédérale:

- publication du rapport "Europe" du 24 août 1988
- Presserohstoff (19 décembre 1989)
- réponses à de nombreuses interpellations parlementaires
- conférences de presse (p. ex. avant la ministérielle AELE-CE du 19 décembre 1989)
- communiqués de presse (Services de presse, Chancellerie fédérale)
- exposés de hauts fonctionnaires
- participation à des séminaires et des débats publics
- interviews
- bulletin "Euro-information" du BI (tous les deux mois)
- brochure "S'informer pourquoi? Sur quoi? Comment?" (BI - en préparation).

1.2 par d'autres organismes

- Associations professionnelles
- Chambres de commerce
- OSEC
- Associations faîtières: Vorort, USS, USAM ...
- Banques, professionnels du "Consulting"
- Presse

2. Propositions pour l'information de demain

2.1 Information de base

A. Personnalisation de l'information

- . création dans le cadre du BI d'un "**Monsieur-information-Europe**".

B. Coordination de l'information

- . création d'une **cellule d'information** à laquelle participeraient les services de presse des DFAE, DFEP, et aussi des autres Départements, Chancellerie fédérale, le Bureau de l'intégration. Cellule dirigée par "Monsieur-information-Europe".
- . création d'un poste de délégué des cantons au BI (cf. proposition de la Fondation CH)

C. Amélioration des moyens d'information

- . mise sur pied d'un **centre de documentation**, avec la participation éventuelle des cantons voire de l'économie
- . publications ponctuelles de **brochures de vulgarisation tout public** (à l'attention des ménages)
- . réalisation d'un **film-vidéo descriptif** (à disposition des entreprises, des sociétés, de l'armée p. ex.)
- . **campagne d'information et de sensibilisation** par voie d'affiches et d'encarts dans la presse
- . utilisation du réseau télétext

2.2 Information politique

(par les Conseillers fédéraux, les hauts Fonctionnaires, "Monsieur-information-Europe")

D. Au Parlement

- . **briefing régulier** (chaque 1 ou 2 mois) des Commissions et Délégations parlementaires compétentes sur l'évolution du processus d'intégration
- . publication d'un deuxième rapport "Europe"
- . sa présentation et sa discussion dans les deux Chambres simultanément (procédure spéciale) durant la session d'automne 1990.

N. B. Dans ce cas, il conviendrait de mettre rapidement le thème "intégration européenne" à l'ordre du jour de cette session.

E. Aux cantons

- . information et consultation régulière **par l'intermédiaire du Groupe de contact des cantons et des Conférences des chefs de Départements cantonaux**

F. A la presse, tout-public

- . avant chaque rendez-vous ministériel: **Conférence de presse et documentation à la presse** (idem 19 décembre 1989)
- . mensuel (après chaque HLSG): **note d'information** mise à jour présentant l'évolution récente des travaux concernant l'EEE
- . Utilisation accrue des médias électroniques
exemple: Brève **intervention télévisée** des membres du Conseil fédéral développant périodiquement (mensuel ou hebdomadaire pendant 1 mois ou quotidien pendant 1 semaine etc..) un thème particulier concernant la Suisse dans l'Europe (message simple, exemples concrets)
- . **séminaire d'information** (d'un jour) **à l'attention de la presse** avec participation de Conseillers fédéraux et hauts fonctionnaires (proposition du Service de presse et d'information du DFEP)

Une politique d'information efficace implique l'engagement de moyens additionnels, financiers, en personnel, en locaux. Elle suppose aussi le recours à des professionnels de la communication.

Fiche 6Informationskonzept - und Informationspolitik

Optionen aufgrund von Gesprächen mit zwei Medienspezialisten

Informationspolitik

- a) ausgerichtet auf "Verkauf" einer bestimmten Politik, eines Produktes, z.B. des EWR-Vertrages
- b) regelmässige und objektive Information über die Vorgänge im europäischen Umfeld und deren Bedeutung für die Schweiz. Soll es Medien und Publikum erlauben, sich selbst ein Urteil zu bilden, die Ereignisse kommentieren zu können.

Beide Gesprächspartner für Option b)

Organisation der InformationOption 1

Gut ausgerüstete Informationseinheit in der Verwaltung mit Medienspezialisten: 1 Informationschef, 1 Redaktor und

1 Redaktionsassistent

Informationschef muss direkten Zugang zu den Entscheidungsträgern haben und an allen wichtigen Sitzungen teilnehmen können.

Option 2

Beizug einer externen Beratungsfirma, die an der Informationsfront nicht in Erscheinung tritt.

- 2 -

Operationelle Anlaufstelle ein Informationsbeauftragter im Integrationsbureau. Beratung des Bundesrates und der obersten Verwaltungsstufe durch Teilnahme an den für die Informationspolitik wichtigen Sitzungen.

Beratungsfirma verwertet Signale nicht nur in der Schweiz, sondern auch im Ausland.

In Frage kommende Beratungsfirma erwägt Oeffnung von Verbindungsbureau's in Bern und Brüssel.

Die Firma schlägt Durchführung einer Kommunikationsgrundstudie vor, in der die Bedürfnisse dargestellt werden sollen.

Option 3

Einsetzung eines Informationschefs, der aus der Verwaltung stammt, mit der Integrationsproblematik vertraut und kommunikativ ist.

Le coût d'une non-participation de la Suisse à l'Espace Economique Européen

Fiche 7

Résumé

La création de l'EEE sans la Suisse en 1993 n'aurait pas d'effet *direct* catastrophique pour notre économie. Si l'on s'en tient aux **effets directs**, une position à l'écart de l'EEE semble un luxe abordable dont le prix le plus tangible serait un désavantage compétitif pour nos industries qui exportent vers l'Europe. Nos industries enregistreraient une réduction des parts de marché ou devraient déplacer une part plus importante de leur production vers leurs filiales européennes. Si la création de "1992" continue à soutenir la croissance économique européenne et donc la demande de produits suisses, le effet se traduirait simplement par un taux plus modeste de la croissance des exportations suisses et pas nécessairement par une réduction du niveau de nos ventes vers les pays de l'EEE.

La création de l'EEE (sans la Suisse) ne bouleversera pas notre économie à court terme mais cela ne signifie pas qu'une non-adhésion à l'EEE n'est pas coûteuse. Au contraire, **l'ouverture mutuelle des marchés et la compétition accrue qui est à la base du programme du marché unique risque d'accentuer les effets de nos faiblesses**, notamment notre mentalité cartellaire.

Si une non-participation à l'EEE revient à conserver nos cartels, nos marchés publics protectionnistes et notre marché du travail dirigiste, ce seront avant tout les consommateurs, les contribuables et les industries exportatrices qui en supporteront le coût. La conséquence la plus grave serait une perte de flexibilité de notre économie par rapport à ses concurrents européens. **Les coûts d'une non-participation, peut-être modestes à court terme, risquent donc de s'accroître avec le temps.**

Le coût d'une non-participation

Si la Suisse n'adhère pas à l'Espace Économique Européen, notre pays risque de se voir satellisé par l'EEE et de se mettre à l'écart de l'intégration européenne. Les incertitudes liées à la réalisation de l'EEE et à la réaction de la Suisse font qu'il n'est pas possible de quantifier, même approximativement, ces coûts potentiels. Toutefois, l'impossibilité de chiffrer les effets résultant d'un refus de participer à l'EEE ne signifie pas que ces coûts soient négligeables.

L'industrie exportatrice

A quelques exceptions près telles que les produits agricoles et l'acier, les échanges de biens de consommation et d'investissements entre les pays européens ne sont plus entravés par des tarifs ou des restrictions quantitatives. Par contre, d'autres barrières existent encore: les normes techniques et sanitaires différentes, les réglementations renchérissant les transports internationaux, les coûts administratifs liés aux règles d'origine et aux impôts indirects.

La recherche et le développement de nouveaux produits (destinés au marché européen) sont facilités par le fait qu'il ne faudra plus respecter douze systèmes de normes différents et les coûts de production seront réduits grâce aux économies d'échelle. Ce sont en premier lieu les producteurs européens compétitifs et les consommateurs européens qui profiteront de l'abolition des dernières entraves aux échanges intra-CE.

Du point de vue de la Suisse, l'importance des barrières non-tarifaires aux échanges avec la CE et l'EEE dépendra entre autre de notre volonté de reprendre les normes européennes et de l'attitude de l'Europe envers les producteurs non-EC. D'après une étude de l'Université de Zurich, la croissance de nos exportations vers la CE pourrait être sensiblement réduite si les barrières non-tarifaires entre la Suisse et la CE ne sont pas réduites. Toutefois, notons qu'il s'agit là seulement d'une *croissance* plus

faible et non pas d'une réduction du *niveau* des exportations par rapport à leur valeur actuelle.

Il faut en conclure qu'il n'y a aucune raison d'admettre qu'une non-adhésion de la Suisse à l'EEE serait fatale pour notre industrie exportatrice. Toutefois, par rapport aux concurrents européens, elle subira un certain handicap, qui pourrait se traduire par une perte de parts de marché, difficile à reconquérir si la Suisse devait se rapprocher un jour de l'Europe. Pour éviter de telles pertes, l'industrie suisse pourrait choisir de transférer une partie plus importante de sa production vers ses filiales européennes.

Les importations

Si les barrières non-tarifaires entre la Suisse et l'EEE ne sont pas abolies, elles auront tendance à renchérir les importations de provenance européenne. Ainsi, on comprend mieux pourquoi ce sont les industries peu compétitives sur le plan international qui chantent les louanges des normes spécifiques suisses. **Le consommateur suisse risque donc de ne pas profiter des effets de "1992" sur le prix de ses achats** et la différence de prix entre la Suisse et ses pays voisins devrait encore augmenter.

Les services financiers et la libre circulation du capital

Le caractère spécifique des services nécessite normalement de créer une succursale ou une filiale à l'étranger pour y acquérir des parts de marché. Comme de nombreuses banques et assurances suisses sont déjà établies dans la CE, elles devraient pouvoir bénéficier du marché européen au même titre que les sociétés locales.

D'autre part, l'accès au marché suisse devrait être assez libéral pour que les exigences de réciprocité de la Communauté soient satisfaites et que l'établissement de nouvelles sociétés suisses dans la CE ne soit pas restreint au nom d'une réciprocité insuffisante.

La question primordiale est: la Suisse gardera-t-elle son attrait en tant que place financière ? La réponse est: à long terme non si d'importants changements ne sont pas réalisés. En effet, avec la libéralisation des services financiers et la compétition plus intense dans la CE et l'EEE, les faiblesses de notre place financière risquent de se faire davantage ressentir. Parmi ces faiblesses, citons la fiscalité (impôt anticipé, timbre), les services fiables mais peu sophistiqués, le cartel des banques et les bourses suisses qui ne sont guère attractives pour les clients professionnels (manque de liquidité et de transparence, discrimination des investisseurs étrangers grâce aux actions nominatives liées, manque de transparence des sociétés suisses).

Certains pensent que le secret bancaire pourrait attirer de nouveaux capitaux si la Communauté décide d'intensifier la coopération entre administrations fiscales. Mis à part le fait que le Luxembourg s'oppose fermement à une telle politique, il ne faut pas surestimer l'importance des fortunes à la recherche de discrétion. A l'avenir, seules les places financières qui seront capables d'attirer les grands portefeuilles institutionnels (assurances, caisses de pension) seront compétitives.

Que la Suisse participe ou non à l'EEE ne change rien au fait que la place financière subira la pression de la compétition européenne. Toutefois, **si la Suisse reste à l'écart de l'EEE, la pression pour réaliser les réformes nécessaires sera moins forte.**

Les marchés publics

La libéralisation des marchés publics est un des points les plus ambitieux du programme du livre blanc. Ce sujet est très sensible en Suisse puisque il touche des questions telles que le fédéralisme et la politique des étrangers.

Que ce soit dans la Communauté ou en Suisse, les autorités (au niveau national et régional) favorisent les entreprises locales lors de leurs achats de biens et de services. Du point de vue économique, cette politique est inefficace. En effet, l'accès direct aux marchés publics voisins est très restreint, les

entreprises sont obligées de limiter leur activité à une région ou alors d'établir des filiales dans toutes les régions intéressantes; dans les deux cas, les entreprises ou les filiales sont trop petites pour exploiter d'éventuelles économies d'échelle. De plus, les soumissions sont normalement réservées à un nombre limité d'intéressés (les entreprises locales), ce qui favorise la formation de cartels.

Les entreprises qui vendent une partie importante de leurs produits aux acheteurs publics n'ont souvent que peu d'intérêt à développer et appliquer de nouvelles technologies. Ainsi, la certitude que les PTT achèteront leurs produits a permis à l'industrie suisse des télécommunications d'ignorer trop longtemps l'évolution de l'électronique et des techniques digitales. Souvent, l'acheteur public finance le développement hasardeux de produits nationaux même si des produits comparables ont déjà fait leurs preuves à l'étranger.

L'inefficacité des marchés publics n'est certainement pas une spécialité suisse. Toutefois, vu notre fédéralisme prononcé et l'étendue très limitée de notre marché national et des marchés régionaux, les coûts semblent être particulièrement élevés. Si nous restons à l'écart d'une ouverture mutuelle des marchés publics, la différence de coûts par rapport à nos voisins européens risque encore d'augmenter. D'autre part, les marchés publics européens représentent un potentiel de 600 mia. de Frs. Cela devrait inciter la Suisse et ses entreprises à avoir une attitude moins défensive.

Le marché du travail

Une analyse du marché suisse du travail fait ressortir les forces et faiblesses suivantes:

- Le taux de chômage est très bas. Pour ne pas se faire d'illusions, il faut toutefois admettre qu'il ne s'agit pas du résultat d'une flexibilité supérieure de notre économie (sa capacité de créer des emplois suite à la crise des années 1970 a été plutôt médiocre), mais de la possibilité de ne plus

renouveler le permis de travail pour certaines catégories d'étrangers et la disposition des femmes à se retirer du marché en cas de récession.

- La mobilité régionale et sectorielle de la main-d'oeuvre est assez limitée. A part les entraves dues aux différences culturelles, au fédéralisme (reconnaissance de diplômes) et au deuxième pilier, il faut mentionner la politique des étrangers. La mobilité régionale et sectorielle des saisonniers, des titulaires de permis à court terme et des autres étrangers qui n'ont pas travaillé au moins cinq ans en Suisse est restreinte ce qui constitue une subvention cachée pour l'hôtellerie et le bâtiment, leur évitant la concurrence des secteurs et régions plus dynamiques. Le résultat de cette politique est que la structure de la main-d'oeuvre étrangère n'est pas optimale, puisqu'en partie elle ne correspond pas aux besoins des secteurs les plus dynamiques (services, technologies avancées); la structure des secteurs bénéficiaires n'est pas optimale non plus, puisqu'elle est basée sur des salaires qui ne reflètent pas la vraie valeur économique du travail dans notre pays.

- La formation dans les métiers traditionnels est solide et le système d'apprentissage nous a permis d'éviter un chômage important parmi les jeunes. D'autre part, notre système montre, surtout au niveau universitaire, des faiblesses indéniables lorsqu'il s'agit de réagir aux besoins de l'économie ou d'appliquer de nouveaux résultats scientifiques. L'incapacité de former assez de spécialistes en informatique ou de former des spécialistes en finance d'un niveau comparable aux meilleurs spécialistes étrangers sont des exemples qui montrent les limites de notre système.

Il est indéniable qu'actuellement notre niveau de salaire et la formation de la main d'oeuvre peuvent paraître enviables aux yeux de beaucoup d'européens. Toutefois, il sera très difficile de conserver ces avantages comparatifs si nous avons un accès limité aux institutions de formation et de recherche européennes et si nos spécialistes n'ont pas la possibilité de se perfectionner à l'étranger. En outre, l'apport des spécialistes étrangers à notre système universitaire ou à notre secteur privé est considérable.